

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3672**

commune (s) :

objet : Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3672**

objet : **Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le programme d'amélioration du tunnel sous Fourvière a pour but de combler les écarts constatés pour cet ouvrage entre le dossier de sécurité réalisé en 2009 et la réglementation applicable :

- l'absence de réseau d'assainissement, qui génère un risque lourd sur le niveau de la sécurité de l'ouvrage,
- la capacité insuffisante de la ventilation de désenfumage, confirmée par des études 3D qui démontrent la nécessité de contrôler le courant d'air longitudinal,
- la tenue au feu des réseaux électriques et de transmission de données,
- l'accessibilité des issues de secours (personnes à mobilité réduite -PMR-, véhicules de secours, repérage).

Les futurs travaux, objet de la présente opération, doivent permettre de combler ces écarts en définissant les dispositions qui permettront d'assurer la protection et l'évacuation des usagers et l'intervention des services de secours en cas d'incident ou d'accident, ainsi que de limiter les conséquences d'un tel événement.

En parallèle de la mise en sécurité réglementaire du tunnel, la rénovation des façades aux têtes de l'ouvrage est nécessaire, compte tenu de la vétusté des structures et les chutes de matériaux constatées. Les façades seront rénovées à l'identique.

Le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ont été approuvés par délibération n° 2012-2723 du Conseil du 13 février 2012.

Le marché, objet du présent dossier, concerne la désignation du maître d'oeuvre par voie d'appel d'offres retreint en vertu des articles 33, 39, 40, 60 à 64 ,74-I et 74-III-4 b alinéas avec intervention d'un jury tel que défini à l'article 24 du code des marchés publics.

Les missions confiées au maître d'oeuvre sont les suivantes :

- les éléments de mission normalisés : DIAG, AVP et PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR ;
- des missions complémentaires :
- mission complémentaire 1: élaboration du dossier d'exploitation sous chantier,
- mission complémentaire 2 : élaboration du dossier de sécurité, y compris la mise à jour du plan d'intervention et de sécurité final (participation à l'élaboration du PIS final),
- mission complémentaire 3 : essais incendies. La mission consiste à organiser et assurer le suivi des essais et établir les rapports finaux,
- mission complémentaire 4 : participation à la coordination des actions effectuées par des intervenants extérieurs à la maîtrise d'oeuvre, lorsqu'elle est nécessaire en supplément de la mission OPC Chantier (maintenance, travaux de gros entretien et renouvellement (GER), ordonnancement des fermetures de l'ouvrage, etc.),

. mission complémentaire 5 : constitution des dossiers pour les différentes autorisations administratives.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 octobre 2012, et après avis du jury, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ingerop/HGM/Safege pour un montant de 2 879 132,22 € HT, soit 3 443 442,13 € TTC.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2012-2746 du Conseil du 13 février 2012.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière avec le groupement d'entreprises Ingerop/HGM/Safege pour un montant de 2 879 132,22 € HT, soit 3 443 442,13 € TTC ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2012-2746 du Conseil du 13 février 2012.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O1444, le 21 janvier 2008 pour la somme de 10 801 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.